

DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Statuts et règlements...

10.03 b)

Il est de la responsabilité exclusive du président d'élection de voir au respect des règles en lien avec la procédure d'élection.

Il relève aussi de leur devoir et responsabilité de rendre toutes les décisions appropriées à l'égard de l'interprétation ou de l'application de la procédure d'élection ou de la contestation par un membre ou un candidat de la procédure et/ou de son déroulement.

Il relève également de la prérogative du président d'élection d'émettre toutes formes de recommandations ou de rappels en lien avec le respect de la procédure d'élection pendant la durée complète du processus.